

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2023**  
**PROCES VERBAL**



Les membres du conseil municipal sont convoqués en séance ordinaire **le jeudi 16 novembre 2023 à 19 H 45**, salle du Conseil selon l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

1. Secrétaire de séance
2. Adoption du Procès-Verbal du 17/10/2023
3. Installation entreprise GALLOO
4. Nomination et rémunération des agents recenseurs
5. Tarif location appartement
6. Décision modificative
7. Subventions associations
8. Subvention DETR
9. Devis divers
10. Informations diverses
11. Courriers divers
12. Questions diverses

**Le Maire, Olivier PETITFRERE**

Les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, Salle du Conseil, le **jeudi 16 novembre 2023 à 19 H 45** sous la présidence de Monsieur Olivier PETITFRERE, Maire de LUMES.

**Sont présents** : Messieurs Eric DEREGARD - Michaël JACQUES - Bastien JAISSON - Jean-Pol LEDOCQ - Sylvain LIEBEAUX - Guillaume MALHERBE - Laurent NICLOUX - Olivier PETITFRERE.  
 Mesdames Murielle AMBERT - Nadia BOROWY - Peggy GUILLON - Pascalie LAUX - Ludivine RIVIERE –

**Absentes excusées** : Madame Annick THELIER qui donne pouvoir à Madame Murielle AMBERT  
 Madame Anne-Elisabeth DUEZ qui donne pouvoir à M Olivier PETITFRERE

**Absent** : Néant

Monsieur le Maire désigne Monsieur Eric DEREGARD en tant que secrétaire de séance.

 **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 17/10/2023**

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2023 est adopté à l'unanimité par les membres présents à cette séance.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

 **DELIBERATION**

**INSTALLATION ENTREPRISE GALLOO**

Pour rappel, la compétence développement économique est exercée par Ardenne Métropole.  
 A ce titre, une proposition d'implantation de l'usine Galloo a été retenue par la communauté d'agglomération sans avoir recours, au préalable, à l'avis de la commune.

Le permis de construire a été accepté par les services d'Ardenne Métropole et cela témoigne de la conformité du projet avec le Plan Local d'Urbanisme du parc.

De par la nature de l'activité, une enquête publique a été diligentée par Monsieur le Préfet.

L'enquête étant terminée depuis le 07 novembre, le conseil municipal doit exprimer un avis sur le projet d'une installation de recyclage de matières métalliques sur le territoire de la commune avant le 22 novembre 2023.

Pour rappel de procédure : le commissaire enquêteur collecte tous les avis demandés par la Préfecture (population, communes). Ensuite, il dépose, pour le 07 décembre, un rapport et un avis à Monsieur le Préfet qui ensuite donne sa décision en suivant ou non l'avis du commissaire enquêteur.

Le porteur de projet se doit ensuite de répondre aux personnes ayant consigné des remarques sur le registre en affirmant que son projet est conforme à la législation ou en l'adaptant.

Le commissaire enquêteur a reçu environ 35 personnes qui ont manifesté, en dehors des avis favorables peu nombreux, cinq inquiétudes qui sont légitimes :

- Le bruit engendré par ce type d'activités
- La pollution du cours d'eau longeant la RD5 bis qui se jette directement dans la Meuse.
- L'accroissement de la circulation des poids lourds circulant sur la RD33, route déjà source de bruits et vibrations.
- La diminution des valeurs foncières des habitations les plus proches de cette installation.
- L'impact visuel sur l'environnement.

Après avoir entendu les explications ci-dessus de Monsieur le Maire, une discussion s'engage et les observations suivantes sont relevées par les élus :

- M Jean-Pol LEDOCQ : à l'époque de sa création, la zone d'activités ne devait être occupée que par du tertiaire. Il faut préserver la qualité de vie du village (environnement, pollution, ...). Ce projet ouvre la porte à d'autres activités industrielles. On doit défendre tous les habitants de la commune, prendre en compte leurs inquiétudes. Que rapporte cette implantation à la commune ? Monsieur le Maire précise que cette entreprise apportera de la taxe d'aménagement et des impôts fonciers sur la valeur du bâtiment.
- M Laurent NICLOUX : il faut s'assurer que l'entreprise ne travaille que du lundi au vendredi et pas le week-end. Les inquiétudes sonores, les problèmes de circulation ne seront pas quotidiens. Cette entreprise peut permettre l'accroissement du village. Elle est située hors du village. La pollution visuelle est déjà installée avec les entreprises en place sur la ZAC.
- M Olivier PETITFRERE : je suis concerné par cette implantation puisque j'habite dans le secteur. Je travaille avant tout pour la collectivité.
- M Eric DEREGARD : je suis inquiet pour le bruit et l'environnement. Je n'en voudrais pas à côté de chez moi. Ce projet n'apporte pas de création d'emploi, d'enfants pour nos écoles, ...
- Mme Murielle AMBERT : si le conseil municipal est défavorable, que se passe-t-il ? A quoi sert l'avis de la mairie ? Monsieur le Maire indique que c'est un avis du conseil municipal qui est demandé par délibération. La préfecture tiendra compte des avis des communes concernées directement ou indirectement par cette installation lors de sa décision.
- Mme Peggy GUILLON : si la commune demande des contrôles annuels de pollution, qui en aura la charge ? Cette installation est trop proche des habitations, il faut penser à l'activité principale qui est le découpage de ferrailles, très bruyant. Le ferrailage reste du ferrailage.
- M Guillaume MALHERBE : inquiet pour le bruit et le visuel. Les créations de sentiers de randonnées de la commune sont concernées. Monsieur le Maire rappelle qu'une plantation de végétaux autour de l'usine est prévue dans le cahier des charges.
- Mme Pascale LAUX : inquiète pour le bruit.
- Mme Nadia BOROWY : un bail pour le terrain est-il reconductible tous les ans ? Monsieur le Maire indique que la parcelle a été vendue à l'Entreprise GALLOO par Ardenne Métropole.
- Mme Ludivine RIVIERE : il y aura des nuisances sonores et de la pollution visuelle.
- M Sylvain LIEBEAUX : c'est une usine de ferraille !

- M Michaël JACQUES : le projet est trop bruyant. Les riverains vont être impactés. Le stockage finira par être à l'extérieur au fil du temps.

Après avoir débattu et entendu les explications nécessaires, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de répondre **DEFAVORABLEMENT** à l'installation de l'entreprise GALLOO, unité de recyclage de matières métalliques sur le territoire de la commune.

Ce projet apporte aux élus les inquiétudes suivantes :

- Le bruit engendré par ce type d'activités
- La pollution du cours d'eau longeant la RD5A
- L'accroissement de la circulation des poids lourds circulant sur la RD33
- La diminution des valeurs foncières des habitations les plus proches de cette installation
- La détérioration du visuel



DELIBERATION

### NOMINATION ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

La population de Lumes sera recensée en 2024. Le recensement a lieu tous les 5 ans et débutera le 18 janvier pour se terminer le 17 février.

Pour se faire, la commune doit désigner un coordonnateur et deux agents recenseurs (seulement deux car Monsieur le Maire a découpé le village en deux parties). Un flyer sera prochainement distribué avec la photo des agents qui vont au contact de la population durant cette période de recensement.

Le Maire et les trois agents doivent être formés à cette mission importante. Pour rappel, le recensement est obligatoire, confidentiel et déclaratif.

La commune dispose d'une enveloppe de 2 120 € que Monsieur le Maire propose de répartir en trois parts égales pour les trois agents.

Conformément aux indications fournies dans la documentation de l'INSEE (Instruction aux Maires), le Conseil Municipal décide à l'unanimité de partager la dotation de l'INSEE (2 120 €) en trois parts égales soit la somme de 706,66 € net par agent.

Cette indemnité forfaitaire comprend :

- La participation au recensement de la population
- La participation aux stages de formation

Et sera versée à :

- Mme TANTON Cindy (Coordonnateur)
- Mme THIEBAULT Marie-Elisa (Agent Recenseur)
- Mme PONCELET Virginie (Agent Recenseur)



DELIBERATION

### TARIF LOCATION APPARTEMENT

La rénovation d'un appartement, située au 3 Rue des Ecoles, est maintenant terminée et la mise en location est possible à partir du 01 décembre 2023.

Une commission attribution logement va se réunir le 27 novembre 2023 pour décider du choix du locataire. Il s'agit d'un F2 avec cuisine équipée et un accès extérieur sans garage.

Après avoir entendu les explications nécessaires, Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, que le montant du loyer à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2023 sera de :

Loyer de Base	450,00 €
Charges locatives	21,00 €
Le montant mensuel du loyer sera donc fixé à 471,00 €.	

La régularisation des charges locatives interviendra avec le loyer du mois de décembre 2024.  
Une caution sera demandée à hauteur d'un mois de loyer.



#### DELIBERATION

### DECISION MODIFICATIVE

La somme inscrite au budget 2023 de la commune concernant les salaires des titulaires et non titulaires est insuffisante pour les raisons suivantes :

- La hausse décidée par le gouvernement
- Le remplacement d'une secrétaire plus long qu'initialement prévu
- La fréquentation en nette hausse du périscolaire et de l'extrascolaire a nécessité plus de contrats en période de vacances scolaires et la présence d'un agent supplémentaires à la garderie du matin.

Après avoir entendu les explications nécessaires, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent la décision modificative suivante :

- - 36 000,00 € au chapitre 023 (dépenses de fonctionnement) pour le porter à 220 610,04 € au profit des articles :
  - 6413 pour 6 000,00 €
  - 6450 pour 30 000,00 €
- - 36 000,00 € au chapitre 021 (recettes d'investissement) pour le porter à 220 610,04 €
- - 36 000,00 € de l'article 2313

Cette opération portera un budget à l'équilibre de la section investissement à 1 490 085,57 €.



#### DELIBERATION

### SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Deux associations ont fait parvenir des demandes de subventions de fonctionnement pour l'année 2023 et une demande de subvention exceptionnelle de la part de Festi Lumes.

Après avoir entendu les explications nécessaires, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'allouer les subventions suivantes :

#### Fonctionnement

- Club Loisirs Séniors 560,00 €
- Les P'tits Loups 640,00 €

#### Exceptionnelle

- Festi Lumes 2 300,00 €  
(cela porte à 6 300,00 € de subvention pour cette association sur un budget de 8 500,00 €)



## SUBVENTION DETR

Comme les années précédentes il s'agit de prétendre à une subvention d'état à hauteur du maximum alloué c'est-à-dire 80 000,00 € pour la tranche 1 phase 2 des travaux sur et autour de la RD33 (du distributeur à pizza, située Grand Rue, jusqu' à l'entrée du lieudit « Le Globe »

Après avoir entendu les explications nécessaires de Monsieur PETITFRERE concernant les devis proposés pour le projet « Travaux d'aménagement de voirie dans la traversée de la commune », tranche 1 phase 2, les membres du Conseil Municipal, acceptent à l'unanimité le schéma de financement suivant :

- Travaux : 506 860,38 € HT soit 608 232,45 € TTC

Et autorisent Monsieur le Maire :

- à solliciter, au niveau le plus élevé, les demandes de subventions auprès des administrations suivantes :
  - ❖ ETAT (au titre de la DETR)
  - ❖ CONSEIL DEPARTEMENTAL
  - ❖ CONSEIL REGIONAL
  - ❖ ARDENNE METROPOLE



## DEVIS DIVERS

Après avoir entendu les explications nécessaires, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, valident les devis suivants :

- aménagements et cheminements pour un montant de 7 260,00 € TTC (Entreprise Colas) :

- |  |                |
|--|----------------|
| * chemin d'accès à la buvette du terrain de football | 3 900,00 € TTC |
| * route d'accès au nouveau lotissement « La Corde »  | 3 360,00 € TTC |

- Impression de la gazette annuelle de l'année 2023  
(Entreprise FELIX) 1 534,50 € TTC

- fourniture et la pose de rideaux dans les bureaux de la mairie 2 856,00 € TTC  
(Société ART ET FENETRES)

Devis (avec une remise commerciale de 20%) pour les bureaux du secrétariat, de la comptabilité et du maire suite aux travaux d'aménagement de l'agence postale communale. Pour information, le budget pour le lot ameublement était de 14 400,00€. Ce devis porte les dépenses sur ce lot à 8 775,68 €.

Pour information :

- Devis de l'Entreprise Comat et Valco d'un montant de 132,00 € TTC pour l'achat d'une poubelle qui sera installée devant le café.
- Devis de la Société Philmat d'un montant de 757,56 € TTC pour l'achat d'adhésifs pour les panneaux de signalisation.
- Devis de l'entreprise Sémio d'un montant de 922,80 € TTC pour l'achat supplémentaire de poteaux qui seront installés derrière la salle des fêtes.
- Devis de l'entreprise Morin d'un montant de 299,90 € TTC pour l'achat d'une poubelle pour les chiens qui sera installée près des ateliers municipaux.

---

## INFORMATIONS DIVERSES

---

**Murielle AMBERT :**

- Prochaine manifestation : la soirée beaujolais avec 197 personnes.

**Michaël JACQUES :**

- La barrière de la bibliothèque est enfin installée.
- La réception des travaux du logement dans le bâtiment de l'école maternelle a été effectué. Les agents communaux vont pouvoir installer la cuisine.
- Les travaux de désamiantages et de toitures sur le bâtiment de la crèche sont en cours.

**Eric DEREWARD :**

- Sur et avec les conseils de M NOÉ, des arbres (acers et tilleuls) vont être plantés au niveau de la raquette dans le parc du château.
- Pour la période hivernale, les bacs à ordures ménagères de la halte fluviale sont enlevés par Ardenne Métropole. Ils seront remis en mars.
- La plantation des fleurs d'automne dans les bacs a été effectuée.
- Il n'y aura pas d'illuminations cette année dans le village. 44 sapins ont été commandés pour Noël suite au tour de village qu'il a effectué avec M Guillaume MALHERBE, qu'il remercie. Ils seront posés pour la Saint-Nicolas et décorés avec les décorations achetées avec M Guillaume MALHERBE et Mme Murielle AMBERT.
- Il a rencontré l'Entreprise Zannelli pour la réfection du chemin du Bas Missau au Lotissement La Corde.
- Une rencontre a eu lieu avec les représentants de la Fédération des Chasseurs des Ardennes, Monsieur le Maire de Saint-Laurent, Monsieur le Maire de Lumes, Messieurs Jean-Pol LEDOCQ et Eric DEREWARD.

La fédération souhaite acheter les terrains dont la commune avait souhaité l'acquisition dans sa séance du 25/09/2023. Monsieur le Maire indique qu'il proposera l'annulation de la délibération du 25/09/2023 au prochain conseil municipal. La commune sera donc partenaire et non acquéreuse.

Il laisse la parole à M Jean-Pol LEDOCQ qui relate les grands points de cette rencontre. C'est un grand projet « écopole » qui est en réflexion. Cette fondation souhaite avant tout préserver la nature, la faune et la flore.

Une rencontre entre les conseillers municipaux concernés et la Fédération des Chasseurs sera organisée par cette dernière.

- Il annonce également les dates des prochaines réunions de la commission communication et rappelle aux élus qu'il faut penser à la rédaction des articles pour la gazette annuelle.

**Olivier PETITFRERE :**

- Le montant du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'année 2023 est de 14 697,00 € (montant budgété : 15 000,00 €).
- L'Agence Postale Communale (APC) : les travaux sont presque terminés, les correctifs suites aux réserves également. La secrétaire qui sera en charge de la gérance de l'APC est en formation tous les matins de la semaine 47 à l'APC de Nouvion sur Meuse. Le coffre est en instance de livraison. Ouverture officielle le 04 décembre et inauguration le samedi 16 décembre à 11h00. Monsieur le Maire informe les élus présents sur l'accès et la nouvelle circulation dans les bureaux lorsque l'accueil du public est en cours (rappel des horaires d'accueil du public et de La Poste : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00).
- Les travaux de RD 33 suivent leur cours avec des jours non travaillés suite aux intempéries.
- Une réunion publique aura lieu le jeudi 30 novembre avec comme ordre du jour « bilan à mi-mandat » et projets à venir.

---

**QUESTIONS DIVERSES**

---

**Jean-Pol LEDOCQ**

Les retards de reprise des enfants le soir en garderie sont-ils solutionnés ? Monsieur le Maire indique qu'aucun retard n'a été noté depuis la prise de la délibération de tarif supplémentaire pour retard.

Quelle décision a été prise par les écoles pour subventionner le reste du voyage de fin d'année suite à l'information du montant de la participation annuelle de la commune ? Dans un premier temps, Monsieur le Maire indique que le corps enseignant a été déçu que la collectivité ne participait pas sur la totalité du montant restant à charge pur ce projet. Des recherches de subventions sont toujours en cours pour finaliser ce voyage.

Suspension de séance à 21H40.

---

**FIN DE SEANCE**

---

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H41.

La prochaine séance de conseil municipal aura lieu semaine 51.

**La Secrétaire de séance**

**Eric DEREGARD**



**Le Maire,**

**Olivier PETITFRERE**

